Demande de levée de la Pré-Zad
N° 2711

Le Conseil Municipal.

- Vu le périmètre de la PRÉ-ZAD, arrêté préfectoral du 5.4.67.
- Vu le P.V. de la réunion du 29-10.69 tenue en Préfecture de Lthe Nelle sous la Présidence de Mr le Secrétaire Général assisté de Mr le S. Préfet chargé de Livraison,
- Vu la délibération du 4.12.71. portant approbation du plan d'urbanisme directeur (enquête publique complémentaire)
- Vu les effets néfastes qui se sont produits sur le territoire de la commune de Ludres par l'application de l'arrêté de PRÉ-ZAD notamment la paralysie de toute construction à l'intérieur de ce périmètre.

DEMANDE la levée de l'arrêté préfectoral de PRÉ-ZAD du 5 avril 1967 sur l'ensemble du territoire.